



Décision du Président n°2024-011

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 Juillet 2020 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- Groupama, assureur de la CCPR, informe d'évolutions des contrats d'assurance compte tenu des nouveaux risques suivants :
 - Cyberattaque,
 - Sinistre lié à une catastrophe naturelle,
 - Epidémie,

Il informe également de nouvelles modalités de traitement des réclamations.

- Ces évolutions n'ont aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.
- Afin que ces nouvelles garanties puissent être appliquées aux contrats de la CCPR, il est nécessaire de signer plusieurs avenants.
- Le Président accepte de signer les avenants et toutes les pièces y afférant.

A le Russey, le 23/07/2024

Le Président,
Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

025-242504355-DE_2024_011-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr